COMMUNE de STOTZHEIM

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2017

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents:

Les Adjoint(e)s: Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

<u>ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017</u>

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nº 1

ACHAT MOBILIER MAIRIE: CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de cahier des charges relatif au mobilier pour la mairie et autorisé le Maire à organiser la consultation nécessaire pour l'acquisition du mobilier,
- Vu les devis reçus,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres réunie le 15 mai 2017,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 23 mai pour le choix des chaises,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler le cahier des charges approuvé lors du Conseil municipal du 27 mars 2017,
- DÉCIDE de demander des devis séparés pour :
 - · les chaises de la salle du Conseil municipal,
 - · les chaises de la salle d'honneur et le fauteuil du secrétariat,
- DÉCIDE de demander de nouveaux devis pour la table de la salle du Conseil municipal,
- DÉCIDE de ne plus équiper la salle d'honneur de tables pliantes, les anciennes tables seront réutilisées,
- DÉCIDE de solliciter des devis auprès d'artisans menuisier/ébéniste pour la table de réception de la salle d'honneur, aucune offre reçue ne convenant aux souhaits,
- DIT que les nouveaux devis seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES: AVENANT

- Vu la délibération du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal donne son accord à la proposition de la Communauté des Communes de Barr pour la mise en place d'une opération groupée de sauvegarde au niveau des Communes,
- Vu la délibération du 20 décembre 2011 de la Communauté des Communes du Pays de Barr acceptant la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.
- Vu la convention signée en date du 13 février 2012,
- Vu l'avenant du 15 mars 2017 pour cette prestation,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention de sauvegarde des données informatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour les attachés),
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour les ATSEM et les adjoints administratifs),
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour les rédacteurs),
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'avis du comité technique du 16 mai 2017,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Entendu le Maire qui explique à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs,
- ATSEM.

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - . Niveau hiérarchique,
 - . Nombre de collaborateurs (encadrés directement),
 - . Type de collaborateurs encadrés,
 - . Niveau d'encadrement,
 - . Niveau des responsabilités liées aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...),
 - . Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - . Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . Connaissance requise,
 - . Technicité/niveau de difficulté,
 - . Champ d'application,
 - . Diplôme,
 - . Certification.
 - . Autonomie,
 - . Influence/motivation d'autrui,
 - . Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - . Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs),
 - . Contact avec les publics difficiles,
 - . Impact sur l'image de la collectivité,
 - . Risque d'agression physique,
 - . Risque d'agression verbale,
 - . Exposition aux risques de contagion(s),
 - . Risque de blessure,
 - . Itinérance/déplacement,
 - . Variabilité des horaires,
 - . Horaires décalés,
 - . Contraintes météorologiques,
 - . Travail posté,
 - . Liberté pose congés,
 - . Obligation d'assister aux instances,
 - . Engagement de la responsabilité financière,
 - . Engagement de la responsabilité juridique,
 - . Zone d'affectation,
 - . Actualisation des connaissances.
- Valorisation contextuelle
 - . Gestion de projets,
 - . Tutorat,
 - . Référent formateur.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
AI	Secrétaire de Mairie	Attachés	36 210 €
<i>B1</i>	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	17 480 €
CI	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	11 340 €
C2	ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil	Adjoint administratif ATSEM	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépend du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de $0 \in A$ doit pouvoir être justifiée.

b) <u>L'expérience professionnelle</u>

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1 % de majoration

LE CIA: PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Pour les agents titulaires et les agents contractuels :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption,
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,

- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
AI	Secrétaire de Mairie	Attachés	6 390 €
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2 380 €
CI	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	1 260 €
C2	ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil	Adjoint administratif ATSEM	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2017.
 - Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- DÉCIDE de retirer la délibération du 06/02/2017, cette nouvelle délibération remplaçant celle du 06/02/2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'avis du comité technique du 25 avril 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2017, l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

Technicien territorial

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
12	1,10	1,10

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- . la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- . l'expérience professionnelle,
- . l'implication dans les tâches confiées.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- . en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DÉCIDE de retirer la délibération du 27/03/2017, cette nouvelle délibération remplaçant celle du 27/03/2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,
- Vu les dossiers de demande de subvention communale pour ravalement de façades présentés par Monsieur Cédric HELBOURG pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 39 rue de Benfeld à Stotzheim et Monsieur Marc METZ pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 31 Bas-Village à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :

à Monsieur Cédric HELBOURG: 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,

à Monsieur Marc METZ: 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,

- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

$\frac{\text{CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE}}{1^{\text{ÈRE}}\text{ CLASSE}}$

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le départ en retraite en 2018 du Chef technique polyvalent,
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer son poste,
- Vu les candidatures reçues,
- Vu le compte rendu des entretiens,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création d'un emploi permanent de technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 17 juillet 2017 pour les fonctions de Chef technique polyvalent,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE (SRO)

- Vu le compte rendu des Commissions réunies du 10 avril 2017 à 19 h 00 avec la société ROSACE concernant le déploiement de la fibre optique dans le village,
- Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude, au profit de ROSACE, relative à l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé communal pour le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Commune.

Ce répartiteur sera implanté dans l'ancien local des pompiers inoccupé au Bas-Village, bâtiment situé le long de la rivière sur le domaine public, devant la parcelle cadastrée section 6 n° 92, au Bas-Village,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°8

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT N° 1 LOT N° 7, ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES

- Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot 7, électricité courants faibles, sont à prévoir suite à la réunion des Commissions Réunies pour l'installation de bornes Wi-Fi et le choix des luminaires mais également la suppression du mât d'éclairage extérieur,
- Considérant que lors de la réunion pour les choix des luminaires, l'entreprise avait notifié aux membres du Conseil présents que le choix retenu pour les luminaires resterait dans l'enveloppe initiale,
- Vu la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de ne pas accepter le devis établi par l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 1 020 €, compte tenu de la mauvaise information reçue,
- Vu le nouveau devis reçu de l'entreprise HIRTZEL ARBORGAST pour le choix des luminaires, l'installation de bornes Wi-Fi, avec plus-value et moins-value pour le mât d'éclairage, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 420,00 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 7, électricité courants faibles, pour l'installation de bornes Wi-Fi et le choix des luminaires mais également la suppression du mât d'éclairage extérieur,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 420,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 9

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers:

9.1. Comptes rendus des Commissions Communales

- Appel d'offres : les membres se sont réunis le 15 mai 2017 à 18 h 30 pour le mobilier de la mairie.
- <u>Commissions Réunies</u>: les membres se sont réunis le lundi 15 mai 2017 à 19 h 00 avec la participation de M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin, au sujet du **projet d'un local avec sanitaires pour le service technique** et la **location du logement 34 route Romaine** (mairie provisoire).

Un débat est lancé concernant les travaux à effectuer et le chiffrage annoncé par M. Bayer pour le local technique. Après discussion, il est décidé qu'une réunion des Commissions Réunies aura lieu le mardi 6 juin 2017 à 19 h 30 à l'atelier communal pour faire un état des lieux et discuter du projet. Une réunion des Commissions réunies aura également lieu le vendredi 9 juin 2017 à 18 h au presbytère avec M. Bayer à ce sujet.

Les membres des commissions réunies se sont également rencontrés le 23 mai 2017 à 19 h 00 pour le choix des chaises proposées par les fournisseurs pour la mairie.

• <u>Réunion PLU-I</u>: deux membres du Conseil ont participé à la réunion PLU-I à la Communauté des Communes du Pays de Barr le jeudi 18 mai de 11 h à 13 h concernant les éventuelles modifications du PLU de Stotzheim. Aucune modification n'est prévue.

9.2. Columbarium et cimetière communal

Suite à une demande reçue d'un administré, il est nécessaire de spécifier la procédure pour la location (trentenaire ou cinquantenaire) des cases du columbarium. Après discussion, il est décidé de laisser le choix de la case au demandeur. Le paiement devra être effectué immédiatement pour la réservation.

Il faudra également établir un règlement du cimetière suite à l'implantation du jardin du souvenir et du columbarium.

9.3 Renouvellement du parc informatique de l'école

Lors de la séance du 23 avril dernier, les devis concernant le renouvellement du parc informatique a été présenté aux conseillers. Il avait été demandé des informations supplémentaires et le Conseil avait autorisé le Maire et les Adjoints à prendre la décision du devis à retenir suite aux informations reçues. Après réunion et nouveaux devis présentés, le Maire et les adjoints ont décidé de retenir le devis proposé par l'entreprise ECS RESADIA pour un montant HT de 7 159,00 €. Le Conseil prend acte.

9.4 Sortie 1er mai

Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, fait le compte rendu de la sortie du Conseil municipal du 1^{er} mai à Allenwiller. Le Maire d'Allenwiller, son épouse et son 1^{er} adjoint ont accompagné les membres du Conseil toute la journée pour présenter les bâtiments communaux et le musée des machines anciennes.

Les repas de midi des 3 personnes d'Allenwiller et des enfants ont été pris en charge par la Commune.

9.5 Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Président de la Communauté des Communes du Pays de Barr

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président des EPCI. Suite à la circulaire du 13 février 2017 du Préfet du Bas-Rhin relative à ce point, la Communauté des Communes détient depuis le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences. La Communauté des Communes du Pays de Barr demande à la Commune de prendre un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale, notamment pour la circulation et le stationnement et les délivrances d'autorisations.

9.6 Déménagement de la mairie

M. le Maire informe les membres du conseil que le déménagement de la mairie dans les nouveaux locaux s'effectuera les 11 et 12 juillet 2017 par la société SEEGMULLER. Le déménagement du photocopieur a également été commandé, il devrait être réalisé soit le 12 soit le 13 juillet prochain.

9.7 Cahier des charges des stores de la mairie

M. le Maire demande qu'un cahier des charges soit établi pour l'acquisition des stores de la salle d'honneur de la mairie pour que des demandes de devis puissent être lancées. Après discussion, les membres du Conseil chargent le Maire de demander des devis auprès de plusieurs entreprises avec deux variantes (stores manuels et stores électriques). Les devis seront présentés au prochain Conseil.

- M. le Maire informe de la demande reçue pour la location du logement 34 route Romaine actuellement occupé par le secrétariat de la mairie, le temps de travaux. La demande émane de la conjointe du repreneur de la pizzeria qui souhaite y installer un cabinet d'infirmière. La question de la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite se pose... Le Conseil charge le Maire de se renseigner davantage sur la finalité du local et sur les souhaits du demandeur quant à l'aménagement du logement.
 - Des chiffrages de la mise aux normes ERP devront être effectués (rampe d'accès dans la cour et agrandissement de la porte d'entrée). Les membres chargent également le Maire de se renseigner sur une dérogation éventuelle concernant la mise aux normes du WC du logement, aucun agrandissement n'étant possible. Enfin, la question des places de parking se pose également.
- M. le Maire évoque l'inauguration de la mairie. Après discussion, il est proposé la date du 4 novembre.
 M. le Maire se renseigne quant aux disponibilités des personnes à inviter.
- M. le Maire informe les membres du Conseil du courrier reçu de l'Association de Pêche qui informe des **problèmes de l'étang de pêche**. En effet, après analyse du bassin, il s'avère qu'il n'y a pas assez d'eau

- et que celle-ci n'est pas assez oxygénée. Cela entraîne des maladies et la mortalité des poissons. Les concours prévus en 2017 sont donc annulés.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de relevage de l'orgue ont commencé le 9 mai 2017.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de la résiliation de bail du locataire du rez-de-chaussée au 4 rue des Prunes. Il informe également que le logement sera remis en location prochainement. Le loyer pour ce logement est fixé à 482,00 €, charges en plus.
- M. le Maire informe que **les vitres du WC public ont été vandalisées**. L'assurance a été contactée à ce sujet et un devis de réparation demandé.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un **deuxième service** sera mis en place par la Communauté des Communes pour la **cantine/garderie** pour la rentrée 2017/2018. Les locaux de l'ancienne salle de jeux sous le préau seront mis à disposition.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe du **mauvais état de l'impasse des Jardins**. Les trous seront bétonnés en attente des travaux de voirie à prévoir.
- Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, informe que des affiches ont été placées dans le village concernant les déjections canines. Il s'agit d'une initiative d'administrés qui souhaitent sensibiliser les autres au problème des déjections canines et au respect des autres.
- Les membres de la Commission Forêt se réunissent après le Conseil municipal concernant le lot invendu de la vente de bois d'œuvre.
- Le **prochain conseil municipal** devrait avoir lieu le 26 juin 2017 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 08

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31 mai 2017 Extrait certifié conforme, Le Maire.